



DECISION DU PRESIDENT – N°2022-18

relative à la fixation des conditions et du tarif de mise à disposition des espaces de travail au sein des locaux de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2022/41 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 accordant délégation à Monsieur le Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial en date du 13 juin 2022 conclu entre la société FONTBAY et la CCAC relative à la location de locaux situés 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), à l'usage du siège administratif de la CCAC,

Considérant qu'au sein des locaux accueillant les services de la CCAC, une salle de réunion de 60m² et un bureau situés au 3^e étage peuvent faire l'objet d'une mise à disposition ponctuelle à l'égard de tiers, sous réserve de ne pas affecter le fonctionnement et les besoins propres à la communauté de communes,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de fixer les conditions et tarifs de cette mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la mise à disposition, dans le cadre d'une location très courte durée, de la salle de réunion, d'une superficie de 61 m², ainsi que d'un bureau situés au 3^{ème} étage des locaux accueillant les services de la Communauté de communes, 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), et de conclure avec les tiers concernés une convention d'occupation suivant le modèle tel que joint à présente.

ARTICLE 2 :

De fixer les conditions d'utilisation de ces espaces suivant le règlement correspondant joint à la présente.

**ARTICLE 3 :**

De fixer les conditions financières de cette location de courte durée de la manière suivante :

➤ **Pour la salle de réunion :**

Salle de réunion	Tarif association / partenaire de la CCAC	Tarif entreprise	Tarif commune membre de la CCAC
1/2 journée	100 €	300 €	Gratuit

- La ½ journée correspond :
 - Au matin (8h30-13h00),
 - A l'après-midi (13h30-18h00),
 - Ou à la soirée (18h00-23h00).
- Les associations et partenaires de la CCAC sont les structures auxquels la Communauté de communes adhère ou subventionne au titre de l'exercice de ses compétences,
- Les entreprises concernées sont celles présentes sur le site du 1 avenue du Général de Gaulle à Chantilly.
- La salle peut être gracieusement mise à disposition d'une commune appartenant à la CCAC, pour une réunion à son initiative.

➤ **Pour le bureau :** 50 € / jour.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :



- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le **21 OCT. 2022**

Le Président,



François Deshayes
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le **21/10/2022**